



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC(RODP)

Le Conseil Municipal vote les RODP 2018 suivant le décret de 2018 :

- ERDF : 203 €
- GAZ : 955 €
- France Télécom : 7 569,09 €
- Bouygues : 28.08 €

COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

Le Conseil Municipal décide de ne pas adopter les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois qui ont pour but le transfert anticipé de la compétence assainissement.

URBANISME

Le Conseil Municipal décide de mettre à jour le tableau des voies communales avec la création de la rue des Iris.

PERSONNEL

Le Conseil Municipal décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour un poste à la cantine et au ménage, à 27/35^{ième}.

CENTRE DE GESTION

- Le Conseil Municipal décide d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire et donc de signer une convention avec le Centre de Gestion
- Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne (RGPD), ainsi que la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
-

TARIFS CANTINE

Le Conseil Municipal décide des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2018-2019 :

- 3, 65 € pour les enfants scolarisés inscrits à la cantine
- 3,65+3 = 6,65 € pour les enfants scolarisés non inscrits à la cantine à la date prévue sur le coupon d'inscription
- 5 € pour les enseignants, le personnel communal, le personnel du centre de loisirs ou autre personne en rapport direct avec la municipalité

MARCHÉS

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création d'un nouveau marché hebdomadaire sur la place de la Mairie, le mercredi matin de 8 heures à 13 heures
- D'approuver la création d'un marché mensuel au Hameau d'Egriselles, les 2èmes samedis du mois, l'après-midi de 14 heures à 19 heures avec la dénomination marché « des Petits Loups »,
- D'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à tenir à jour un règlement pour chaque marché, à signer des conventions de partenariat et d'organisation si nécessaire.
- D'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ASSAINISSEMENT

- Le Conseil municipal décide d'approuver le rapport établi par SUEZ
- Concernant la réhabilitation du système d'assainissement collectif, la station d'épuration et les réseaux, le Conseil Municipal décide :
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à demander tous financements possibles auprès de tout organisme financeur, Etat, Agence de l'eau ou autres.
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à valider l'avant-Projet proposé par le maître d'œuvre IRH
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à lancer la consultation des entreprises

DIVERS

Le Conseil Municipal, décide

- ✓ **d'adhérer** à l'Agence Technique Départementale,
- ✓ **d'adopter** les statuts de l'Agence Technique Départementale,
- ✓ **de désigner** Monsieur le Maire, Christophe BONNEFOND, pour représenter la commune de VENOY au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.